

- 8 FEV. 2023

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

RECEPISSE

COMMUNE DE MONTAGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2023

Délibération n°2023/005

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à 18H00, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Étaient absents : MM Serge GAUDET et Vincent MAITRE

Convocation du : 25 janvier 2023 - Affichage du : 26 janvier 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 0

Damien BLANC a été élu secrétaire de séance

OBJET : LOTISSEMENT LES NOYERS

Acquisition des parcelles H 205, H 208, H 3471 lot 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation du lotissement communal LES NOYERS situé au bas du chef-lieu.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'un accord a été obtenu avec Mme Mireille MOTTIN, née FAVRE pour la cession de ses parcelles cadastrées section H numéro 205, 208 et 3471 lot 2 d'une superficie de 251 m² pour un prix de 11 010 € (compris dans ce prix l'acquisition de 7 arbres pour un montant de 970 €).

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques. La Société d'Aménagement de la Savoie pourra se charger de la rédaction et des démarches nécessaires (délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'acquisition des parcelles H 205, H 208 et H 3471 lot 2 et 7 arbres au prix de 11 010 € et la prise en charge des frais de rédaction et de publicité foncière.

DECIDE de confier la rédaction de l'acte administratif à la Société d'Aménagement de la Savoie.

DESIGNE dans le cadre de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pascal PESSOZ, adjoint au Maire, afin de représenter la Commune à la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SUITE DELIBERATION N° 2023/005

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* 8 FEV. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

le 8 FEV. 2023

RECEPISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.